

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

CONVOCAION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqué.e.s au centre culturel pour le 12 mars 2018.

ORDRE DU JOUR

Commission Ressources et Intercommunalité

- 1 - Approbation du compte de gestion Budget Principal - exercice 2017,*
- 2 - Approbation du compte administratif 2017 - Budget Principal,*
- 3 - Affectation des résultats de l'exercice 2017 - Budget Principal,*
- 4 - Approbation du compte de gestion budget annexe « Maison de Santé » exercice 2017,*
- 5 - Approbation du compte administratif 2017 - Budget annexe de la Maison de Santé,*
- 6 - Affectation des résultats de l'exercice 2017 - Budget annexe - Maison de Santé,*
- 7 - Adoption du Budget Principal 2018,*
- 8 - Révision de l'autorisation de programme n° AP3 2015 pour l'aménagement du Site de la Porte (création d'espaces de loisirs et valorisation paysagère),*
- 9 - Révision de l'autorisation de programme n° AP5 2015 pour l'aménagement de sécurité et la valorisation des entrées de ville,*
- 10 - Adoption du Budget annexe - Maison de Santé - Exercice 2018,*
- 11 - Classement de durée d'amortissement des immobilisations / Subventions et remboursements des avances - Budget annexe - Maison de santé,*
- 12 - Montant des dépenses affectées à l'Action Sociale du Personnel sur l'exercice budgétaire 2018,*
- 13 - Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet - Responsable de la Vie Culturelle, Associative et Sportives,*

Economie locale, projets structurants et urbanisme

- 14 - Convention de servitude relative à l'extension du réseau basse tension sur la parcelle AL82 Quartier François 1^{er},*
- 15 - Questions Diverses.*

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel, (cf. délibération du 11 décembre 2017 « Modification du lieu de tenue des conseils municipaux ») sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présent.e.s : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Lionel VERRIERE, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Lucienne

GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Pascal LHOMME, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Fatna ZIAD, Conseillère Municipale.

Madame GAILLARD a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 06 mars 2018.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Michel TRICOCHÉ, Maire.

Monsieur Pascal LHOMME, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint.

Madame A. RIFFÉ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Yannick PERONNET, Maire-Adjoint.

.....

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017.

Exposé :

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par M. THOMAS Damien, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

L'intégralité du compte de gestion est mise à disposition des conseillers municipaux en mairie (bureau des finances)

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 mars 2018, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2017,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur THOMAS, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

.....

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

M. PERONNET présente le power-point. ANNEXE N° 1 - A signaler, le taux de réalisation des dépenses d'équipement - y compris les Restes à Réaliser - à près de 90 % (88,61 %) avec un montant important de restes à réaliser 2017 de 1,8 millions d'euros.

M. BOUSSARIE : Les travaux de l'école Maternelle du Centre, c'est quoi ? Il me semblait que le montant annoncé était plus faible.

M. PERONNET : Le montant indiqué dans la colonne de gauche est le montant budgétisé en 2017.

Mme MARC : Est-ce que le montant du budget prévu en 2017 est suffisant ?

M. PERONNET : Nous verrons tout à l'heure, il y a un avenant qui est prévu en 2018.

Pour le vote du Compte Administratif du budget principal, la séance sera présidée par M. PERONNET. Monsieur le Maire restera pendant le débat mais sortira de la salle au moment du vote.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Ressources et Intercommunalité » du 05 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE RUELLE SUR TOUVRE, réuni sous la présidence de M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Michel TRICOCHÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- A l'unanimité, PREND ACTE, de la présentation faite du Compte Administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

1 - Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	6 474 438.25
Recettes de l'exercice	6 873 446.47
Résultat de l'exercice (a)	399 008.22
Résultat reporté (N-1)	1 722 208.61
Résultat d'exploitation cumulé (A)	2 121 216.83

2 - Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	2 455 196.97
Recettes de l'exercice	2 344 998.73
Résultat de l'exercice (b)	- 110 198.24
Résultat reporté (N-1)	- 473 917.91
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 584 116.15

Restes à réaliser Dépenses	1 803 585.95
Restes à réaliser Recettes	302 385.14
Solde des restes à réaliser	- 1 501 473.81

3 - Résultat de l'exercice (a+b) **288 809.98**

4 - Résultat global (A+B) : **1 537 100.68**

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

.....

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Exposé :

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 ;
- constatant que le compte administratif 2017 présente un **excédent d'exploitation cumulé de 2 121 216.83 €** ;

propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	1 722 208.61
Résultat d'exploitation de l'exercice 2017 (excédent)	<u>399 008.22</u>
Résultat d'exploitation cumulé (A)	2 121 216.83

Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 473 917.91
Résultat d'investissement de l'exercice 2017 (déficit)	- <u>110 198.24</u>
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 584 116.15
Restes à réaliser en dépenses	1 803 858.95
Restes à réaliser en recettes	<u>302 385.14</u>
Solde des restes à réaliser (C)	- 1 501 473.81
<u>Besoin en financement de la section d'investissement (B+C) = D</u>	<u>2 085 589.96</u>

Affectation en réserve au 1068 sur l'exercice 2018 (D)	2 085 589.96
Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2018 (B)	584 116.15
Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2018 (A-D)	35 626.87

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 mars 2018, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 ;
- constatant que le compte administratif 2017 présente un excédent d'exploitation cumulé de 2 121 216.83 € ;

Décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

Affectation en réserve au 1068 sur l'exercice 2018 (D)	2 085 589.96
Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2018 (B)	584 116.15
Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2018 (A-D)	35 626.87

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » EXERCICE 2017.

Exposé :

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par M. THOMAS Damien, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

L'intégralité du compte de gestion du budget annexe est mise à disposition des conseillers municipaux en mairie (bureau des finances)

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 mars 2018, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2017,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur THOMAS, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

.....
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE.

Pour le vote du Compte Administratif du budget annexe de la Maison de Santé, la séance sera présidée par M. PERONNET. Monsieur le Maire restera pendant le débat mais sortira de la salle au moment du vote.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Ressources et Intercommunalité » du 05 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE RUELLE SUR TOUVRE, réuni sous la présidence de M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Michel TRICOCHÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- A l'unanimité, PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Résultat d'investissement de l'exercice 2017 (Excédent)</i>	<u>39 446.13</u>
<i>(B) Résultat d'investissement cumulé</i>	64 507.34
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<u>0.00</u>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<u>0.00</u>
<i>(C) Solde des restes à réaliser</i>	0.00
<u><i>(D) Besoin de financement de la section d'investissement</i></u>	-----

<i>Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2018 (A)</i>	29 456.65
<i>Report en recettes d'investissement au 001 sur l'exercice 2018 (B)</i>	64 507.34

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 mars 2018, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe de la Maison de Santé ;*
- *Constatant que le compte administratif 2017 du Budget Annexe de la Maison de Santé présente un déficit d'exploitation cumulé de - 29 456.65 € ;*

Décide de reporter le résultat comme suit :

<i>Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2018 (A)</i>	29 456.65
<i>Report en recettes d'investissement au 001 sur l'exercice 2018 (B)</i>	64 507.34

.....

ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018

Exposé :

« Monsieur le Maire propose d'approuver le budget général de la commune qui peut se résumer comme suit, et dont les prévisions sont conformes aux orientations budgétaires débattues en conseil municipal du 26 février 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
		002 : Résultat reporté	35 626,87
011 : Charges à caractère général	1 137 120,00	70 : Produits des services	194 600,00
012 : Charges de personnel	3 746 000,00	73 : Produits fiscaux	5 040 500,00
65 : Autres charges de gestion courante	1 192 880,00	74 : Dotations et participations Fctva	1 321 200,00
66 : Charges financières	145 450,00	75 : Produits de gestion	41 000,00
67 : Charges exceptionnelles	3 000,00	76 : Produits financiers	9 500,00
68 : Provisions pr risques contentieux	5 000,00	77 : Produits exceptionnels	12 974,13
014 : Atténuation de produits	1 000,00	013 : Atténuation de charges	120 000,00
022 : Dépenses imprévues	80 000,00		
Dépenses Réelles de Fonctionnement	6 310 450,00	Recettes Réelles de Fonctionnement	6 739 774,13
Opérations d'ordre budgétaire			
023 : Virement à la section d'investissement	308 285,00	042/722 : Travaux en régie	50 000,00
042/6811 : Dotations aux amortissements	209 915,00	042/777 : Subv° transférées	3 249,00
TOTAL	6 828 650,00	TOTAL	6 828 650,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
001 : Résultat d'investissement cumulé	584 116,15	1068 : Dotation en réserve	2 085 589,96
R.A.R. Dépenses d'équipement	1 803 858,95	R.A.R. Recettes d'équipement	302 385,14
16 : Rbrt emprunt en capital	399 000,00		
165 : Dépôt et cautionnement	1 175,90	10 : FCTVA - Taxe d'Aménagement	279 540,00
20-21-23 : Travaux et acquisitions	1 439 600,00	13 : Subventions	70 000,00
		16 : Emprunt	700 000,00
020 : Dépenses imprévues	100 000,00	165 : Dépôt et cautionnement	1 314,90
		27 : Rbrst Emprunt Avance Budget Msté	18 970,00
		024 : Produits des cessions	405 000,00
4581 : Opérations sous mandat	42 000,00	4582 : Opérations sous mandat	42 000,00
Opérations d'ordre budgétaires			
040/21 : Travaux en régie	50 000,00	021 : Prélèvt de la section de fonct.	308 285,00
040/13 : Subv° transférées	3 249,00	040/28 : Amortissements	209 915,00
Opérations d'ordre patrimoniales			
041/21 : Acquisition gratuite voirie lotissements	15 000,00	041/13 : Acq° gratuite voirie lotissements	15 000,00
TOTAL	4 438 000,00	TOTAL	4 438 000,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 mars 2018, a émis un avis favorable. »

M. VERRIERE : les charges de personnel représentent un peu plus de 59 % des dépenses. Il faut signaler le lien également avec la mise en place du RIFSEEP. C'est un choix politique d'améliorer la situation de nos agents de catégorie C. Toutes les communes n'ont pas effectué ce choix.

M. PERONNET : Précisions sur le chapitre 012. Nous essayons de maîtriser les charges de personnel sans diminuer le niveau de service apporté aux habitants et dans le respect de l'évolution de carrière de nos agents.

Mme MARC : j'ai vu au niveau des annonces publiées au Centre de Gestion le recrutement d'un agent au CCAS avec de nouvelles missions. Pourquoi cette création, alors qu'il y a déjà un poste et demi ?

Mme GERVAIS : Je réfléchis depuis plusieurs mois à comment mettre en place de nouvelles actions pour le CCAS. Nous n'avons pas réussi à recruter un service civique. Dans la mesure où le budget du CCAS en propre du CCAS le permet, je présenterai au CA du CCAS le 26 mars, à l'occasion de la présentation du DOB, toutes les actions nouvelles, la réorganisation du service et la proposition d'un recrutement temporaire (CDD) pour un accroissement temporaire d'activités en lien justement avec ces propositions d'actions nouvelles.

M. Le Maire : aujourd'hui pour le CCAS nous disposons d'un effectif de 1,3 ETP. C'est peu. On aimerait aussi à terme pérenniser l'action autour des colis alimentaires portée aujourd'hui exclusivement par des élus bénévoles.

Mme MARC : Y-a-t-il des dysfonctionnements aujourd'hui qui expliqueraient ce recrutement ? Vous parlez par exemple de l'épicerie sociale.

M. VERRIERE : Le but serait de développer et d'optimiser l'action sociale comme cela a toujours été inscrit dans le programme.

Mme GERVAIS : Pour l'épicerie sociale - qui ne porte d'ailleurs pas bien son nom -, rien n'est décidé pour le moment. Les colis alimentaires sont aujourd'hui gérés par des bénévoles. Nous voudrions faire plus mais nous n'avons pas les moyens. Il nous faut vérifier si les nouvelles actions envisagées correspondent à des attentes. C'est un essai.

Mme MARC : Nous déplorons le fait que nous n'avons pas eu les documents budgétaires avant la commission, ce qui nous a empêchés de travailler correctement sur le budget. Il n'y a pas eu non plus de zoom sur les finances de la crèche. Nous aurions aimé avoir des détails et un point sur les dépenses de la crèche et ce qui se passe dans cet établissement. Il n'y a pas non plus d'étude globale et de détail sur les travaux prévus au salon. C'est dommage... Sur les dépenses d'équipement, on aimerait savoir à combien s'élève le montant de la désherbeuse thermique, du minibus ? Sur les subventions versées aux associations : cela nous interpelle. Pourquoi tel ou tel choix sur les associations alors que la commission culture et sports se réunit demain.

M. PERONNET : Il y a 4 000 € pour le minibus. Nous faisons l'acquisition d'un véhicule d'occasion de GRANDANGOULEME. Pour la désherbeuse, le budget global est d'environ 25 000 €.

M. DELAGE : Oui, les dossiers ont été étudiés et les subventions ont été reconduites pour cette année. C'est vrai que des associations ont fait une demande et d'autres non.

Mme DUBOIS : Sur le centre culturel, il va y avoir une étude globale en 2018 sur le salon : loges, aménagement global... On rafraîchit tout de suite ce qui peut être fait comme ces vieilles moquettes murales, mais il y a derrière une réflexion plus aboutie qui va être menée cette année puis s'ensuivra l'appel au fond de concours de GrandAngoulême. C'est une première étape.

M. VERRIERE : Concernant les associations, ce sont des bénévoles. Ils ne sont pas toujours parfaits mais ils s'investissent énormément sans compter. Je trouve la question déplacée.

Mme MARC : Nous nous sommes mal compris : je ne remets pas en cause les associations. On s'interroge sur la méthode et sur les choix. Nous nous interrogeons sur le fait que la commission se réunit après le vote du budget.

M. PERONNET : Les commissions CCAS, Culture... se tiennent après le vote du BP. Il n'y a rien de choquant.

Mme MARC : Il n'y a pas de bilan sur les restaurants scolaires, sur le SIVU, le multi-accueil.

M. PERONNET : Un zoom sera fait à la prochaine commission Enfance Jeunesse.

M. DELAGE : J'avoue, j'ai relancé les associations qui n'avaient pas envoyé leurs dossiers. Ce n'est pas le but de supprimer ces subventions. On garde cette année le même montant. Nous sommes très tolérants envers les associations. Tout se passe très bien. Et, oui, nous ajustons tous les ans.

Mme MARC : Nous ne remettons pas en cause les subventions.

M. PERONNET : Sur le centre culturel : AMO sur la loge et l'office qui engendrera en 2019 les travaux correspondants. Nous n'avons pas lancé d'étude globale sur la réfection de la façade et du parvis dans l'attente de l'étude sur le stationnement et la circulation en ville qui aura nécessairement un impact sur la place du Champs de Mars. Nous n'avons pas, je pense, les moyens financiers pour réaliser ce chantier d'ici la fin de la mandature.

Mme MARC : Sur ces bases, nous voterons contre le budget

M. Le Maire remercie les agents et les élus qui ont travaillé sur ce budget. Nous sommes le 12 mars. C'est très tôt par rapport à d'autres années.

Délibéré :

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 26 février 2018,

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 5 CONTRE (Mme MARC, Mme S. RIFFÉ, M. CHAUME, M. BOUTON, M. BOUSSARIE) approuve le Budget Principal de l'exercice 2018.

.....

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP3 2015 POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE LA PORTE (CREATION D'ESPACES DE LOISIRS ET VALORISATION PAYSAGERE)

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme n° AP3 2015 portant sur l'aménagement du site de la Porte sur une période de trois années à partir de 2015, pour un montant global de 450 000 € ;

- par délibération en date du 8 février 2016, le conseil municipal a approuvé la modification de ladite autorisation de programme, décalant sur 2016 les crédits budgétaires concernant les travaux d'aménagement inscrits sur 2015 ;

- par délibération en date du 3 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé la modification de ladite autorisation de programme, inscrivant sur 2016 les deux subventions (Dépt et DETR) et les crédits supplémentaires pour la continuité des travaux d'aménagement (plantations et parking annexe) pour un montant total d'opération de 532 928,34 € ;

- par délibération en date du 13 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la révision, de ladite autorisation de programme, modifiant sur 2017 les crédits des travaux d'aménagement portant cette opération à 700 000 € ;

- par délibération en date du 9 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé la révision, de ladite autorisation de programme, avançant sur 2017 les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement inscrits sur 2018.

Considérant le montant prévisionnel des travaux de la dernière tranche de 170 000,00 € TTC comprenant :

- Finalisation de la trame verte et bleue entre la maison de santé et la médiathèque,
- Création de parking le long de la rue de Puyguillen,
- Aménagement d'un parvis donnant sur la rue Madame Curie.

Monsieur le Maire propose :

- de modifier l'autorisation de programme n°AP3-2015, en inscrivant sur 2018 les crédits budgétaires nécessaires concernant la finalisation des travaux d'aménagement ;

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale de 741 585,66 € en dépenses, et se présenterait comme suit :

Imputation budgétaire	Désignation	2015	2016	2017	2018
2313	Mission de conseil / Constat / SPS	1 500,00	2 958,06		932,16
2313	Etude technique et paysagère		11 340,00	336,00	
2313	Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement		12 004,95	2 777,24	3 329,61
2313	Travaux d'aménagement et installation des équipements de loisirs		228 846,12	115 741,29	361 820,23
	TOTAL DEPENSES	1 500,00	255 149,13	118 854,53	366 082,00

- de réviser l'autorisation de programme n°AP3-2015, comme ci-dessus présentée.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 mars 2018, a émis un avis favorable. »

M. PERONNET : Cette AP arrive à échéance en 2018.

Mme MARC : Demande de précisions : Est-ce que c'est sur cette AP qu'il y a une modification par rapport à la Maison de Santé ?

M. PERONNET : Oui, dans la section d'investissement, il y a 35 000 € HT, 42 000 € TTC qui seront financés sur la section d'investissement de la Maison de Santé (aménagement du parking de la Maison de Santé). Cela permettra de financer d'autres petits aménagements (nouveaux jeux, tables de ping-pong, deux appareils pour le fitness, une tyrolienne...)

Mme MARC : Est-ce que c'est possible comptablement ?

M. le Trésorier : c'est une opération pour compte de tiers. Les travaux vont appartenir à la Maison de Santé. En fait, il faut les inscrire en dépenses à la Maison de Santé. Mais c'est un marché unique, lorsque la commune paiera, elle créera un compte de tiers. Elle ne va pas diviser son marché.

M. PERONNET : ce que je n'avais pas précisé, c'est le détail des ventes au profit de la commune (école A. Daudet 270 000 €, Le Pigeonnier 100 000 €.....).

Délibéré :

Considérant le montant prévisionnel des travaux de la dernière tranche de 170 000,00 € TTC comprenant :

- *Finalisation de la trame verte et bleue entre la maison de santé et la médiathèque,*
- *Création de parking le long de la rue de Puyguillen,*
- *Aménagement d'un parvis donnant sur la rue Madame Curie.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n°AP3-2015, en inscrivant sur 2018 les crédits budgétaires nécessaires concernant la finalisation des travaux d'aménagement :

L'autorisation de programme portera donc sur une enveloppe globale de 741 585,66 € en dépenses, et se présenterait comme suit :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Désignation</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>
2313	Mission de conseil / Constat / SPS	1 500,00	2 958,06		932,16
2313	Etude technique et paysagère		11 340,00	336,00	
2313	Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement		12 004,95	2 777,24	3 329,61
2313	Travaux d'aménagement et installation des équipements de loisirs		228 846,12	115 741,29	361 820,23
	TOTAL DEPENSES	1 500,00	255 149,13	118 854,53	366 082,00

Il décide de réviser l'autorisation de programme n°AP3-2015, comme ci-dessus présentée.

.....

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP5 2015 POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE ET LA VALORISATION DES ENTREES DE VILLE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération le conseil municipal en date du 13 avril 2015, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme n° AP5 2015 portant sur l'aménagement de sécurité et la valorisation des entrées de Ville sur une période de trois années à partir de 2015, pour un montant global de 600 000 € ;

- par délibération le conseil municipal en date du 8 février 2016 a approuvé la modification de ladite autorisation de programme, décalant sur 2016 les crédits budgétaires concernant la maîtrise d'œuvre inscrits sur 2015 et modifiant les montants des travaux d'aménagement sur 2016 et 2017 ;

- par délibération le conseil municipal en date du 13 mars 2017 a approuvé la modification de ladite autorisation de programme, décalant sur 2017 les crédits budgétaires concernant la maîtrise d'œuvre inscrits sur 2016 et modifiant les montants des travaux d'aménagement sur 2016 et 2017.

Considérant les travaux d'aménagement de trottoirs et de création de plateaux entre la route des Sources et la rue Descartes sur une longueur de 550m, ayant pour objectif de réduire la vitesse, de créer des voies partagées et d'intégrer des cheminements doux,

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP5-2015, en décalant sur 2018 les crédits budgétaires concernant la maîtrise d'œuvre inscrits sur 2017, et de modifier les montants des travaux d'aménagement en les décalant sur 2018 et 2019.

L'autorisation de programme porterait toujours sur une enveloppe globale de 600 000 € en dépenses, et se présenterait comme suit :

Imputation budgétaire	Désignation	2015	2016	2017	2018	2019
2031	Etude Aménagement Entrées de Ville	5 100,00				
2315	Maîtrise d'œuvre			3 000,00	11 875,00	
2315	Avant projet			3 696,00		
2315	Plans Topo		1 692,00	2 220,00		
2315	Travaux d'aménagement				220 000,00	352 417,00
	TOTAL DEPENSES	5 100,00	1 692,00	8 916,00	231 875,00	352 417,00

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 mars 2018, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant les travaux d'aménagement de trottoirs et de création de plateaux entre la route des Sources et la rue Descartes sur une longueur de 550m, ayant pour objectif de réduire la vitesse, de créer des voies partagées et d'intégrer des cheminements doux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n°AP5-2015, en décalant sur 2018 les crédits budgétaires concernant la maîtrise d'œuvre inscrits sur 2017, et de modifier les montants des travaux d'aménagement en les décalant sur 2018 et 2019.

L'autorisation de programme portera toujours sur une enveloppe globale de 600 000 € en dépenses, et se présentera comme suit :

Imputation budgétaire	Désignation	2015	2016	2017	2018	2019
2031	Etude Aménagement Entrées de Ville	5 100,00				
2315	Maîtrise d'œuvre			3 000,00	11 875,00	
2315	Avant projet			3 696,00		
2315	Plans Topo		1 692,00	2 220,00		
2315	Travaux d'aménagement				220 000,00	352 417,00
	TOTAL DEPENSES	5 100,00	1 692,00	8 916,00	231 875,00	352 417,00

Il décide de réviser l'autorisation de programme n°AP5-2015, comme ci-dessus présentée.

.....

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE - EXERCICE 2018.

Exposé :

« Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe de la Maison de santé pour l'exercice 2018 qui peut se résumer ainsi :

2018			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
002 : Résultat reporté	29 456,65	002 : Résultat reporté	0,00
011 : Charges à caractère général (hors 62871)	33 567,00	70878 : Rbst charges Loyers	13 000,00
011/62871 : Rbst charges foncières (TF)	9 350,00	74 : Part° Dotations	0,00
011/62871 : Rbst de frais (Mise à dispo Personnel)	12 100,00	752 : Loyers Professionnels de santé	83 000,00
014 : Atténuation de produits	0,00	752 : Location salles de réunion	4 500,00
65 : Charges gestion courante	0,00	7552 : Prise en charge déficit du BA par le BP	29 456,65
66 : Charges financières	12 919,35	77 : Produits exceptionnels	200,35
Opérations d'ordre budgétaire			
023 : Virement à la section d'investissement	0,00		
68/042 : Dotations aux amortissements	45 739,00	77/042 : Amortissement subvention d'invest.	12 975,00
TOTAL	143 132,00	TOTAL	143 132,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
001 Solde d'exécution reporté	0,00	001 excédent d'investisst cumulé	64 507,34
Restes à Réaliser	0,00	Restes à Réaliser	0,00
16 : Rbst avances commune + emprunt	31 720,00		
165 : Dépôts et cautionnement	1 500,00	165 : Dépôts et cautionnement	1 253,66
2135 : Installations, agencements, aménagements	35 000,00	168748 : Avance budget commune	
2132 : Immeuble de rapport	30 305,00		
Opérations d'ordre budgétaire			
		021 : Prélèvement de la sect de fctionnement	
13/040 : Amortissement subvention d'investissement	12 975,00	28/040 : Dotation aux amortissements	45 739,00
TOTAL	111 500,00	TOTAL	111 500,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 mars 2018, a émis un avis favorable. »

M. PERONNET : Pour le fonctionnement, nous apurons entièrement le déficit d'exploitation 2017 de 30 000 € et la durée des amortissements passe de 30 à 40 ans. Le budget est présenté en équilibre sans subvention d'équilibre.

Pour l'investissement, la durée des amortissements passe aussi de 30 à 40 ans. Au compte 2132, immeuble de rapport : 30 678 € : il s'agit du montant utilisable pour de nouvelles dépenses d'investissement. Concernant le changement de durée d'amortissement, en le portant à 40 ans, les charges sont à 45 739 € et nous gagnons près de 15 000 € car avant les charges annuelles s'élevaient à 60 268 €.

Les gains globaux se montent à 15 000 € + 7 000 € pour le remboursement des avances faites par le budget général qui s'effectuera lui aussi sur 40 ans au lieu de 30, soit 22 000 €. Le seul petit bémol, en recettes, on imputait 17 300 € en subvention de résultat ; en passant à 40 ans, on perd en recettes environ 4 000 €. Soit 22 000 € - 4 000 €. C'est égal à 18 000 €, ce qui nous permet d'avoir un peu d'air sur le fonctionnement.

Mme MARC : Le fait de passer de 30 à 40 ans, est-ce que cela signifie que la Maison de Santé va s'autogérer sans avoir recours au budget principal ?

M. PERONNET : Tout à fait. C'est ce qui était prévu au départ.

Mme MARC : Oui, comme vous l'aviez bien expliqué, les baux ont été négociés avec les médecins sur la base des loyers des bailleurs sociaux.

M. PERONNET : Nous prévoyons des investissements dans les locaux (travaux d'isolation par exemple) pour pouvoir également négocier l'augmentation des loyers.

M. le Maire : Ce n'est pas facile.

Mme MARC : On peut déplorer qu'il n'y ait pas eu depuis plus de deux ans de conseil d'établissement avec les médecins pour débattre avec eux de tout ça.

M. le Maire : Il va y avoir une réunion publique prochainement.

M. PERONNET : Tu as pu constater effectivement que le conseil d'établissement ne s'est pas tenu depuis 2 ans car il y a une situation de blocage en lien avec les baux professionnels. Nous sommes en train de négocier, sachant qu'au départ de Madame Mounier (employée communale), nous aimerions confier la gestion immobilière à une agence, qui facturerait 5 % de frais de gestion qui pourraient être pris dans le cadre d'une augmentation des loyers qui sont aujourd'hui compris, je le rappelle, entre 400 et 500 €.

Délibéré :

Considérant le Débat des Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 26 février 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Annexe de la Maison de Santé de l'exercice 2018.

.....

CHANGEMENT DE DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS / SUBVENTIONS ET DES REMBOURSEMENTS DES AVANCES - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 31 mars 2009, il a été créé un budget annexe pour les activités et la gestion de l'opération « Maison de Santé ». La création de ce service induit un certain nombre de transferts entre budget principal et budget annexe (mise en affectation de biens immobiliers, affectation de l'emprunt réalisé par la commune pour les biens affectés, avances financières).

Il rappelle également à l'assemblée que les articles R 221-10 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations incorporelles (comptes 2031, 2032, 205 et 208) et les immobilisations corporelles (comptes 2156, 2157, 2158 et 218) et que les durées d'amortissement ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2007.

Il rappelle ensuite que par délibération du 8 avril 2010, le conseil municipal a approuvé la durée d'amortissement des immobilisations affectées et corporelles relevant des articles 211, 212 et

213 à 30 ans, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT qui prévoit que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien (ou catégorie de bien) par l'assemblée délibérante (à l'exception de certains biens mentionnés au dit article).

Or, cette durée d'amortissement s'avère trop courte eu égard à la nature des immobilisations (constructions) d'une part et par rapport à l'équilibre budgétaire du budget annexe de la maison de Santé d'autre part.

En effet, le volume annuel des dotations aux amortissements (60 852 €) entraîne un montant total de charges de fonctionnement qui ne peut être couvert par les recettes. Les loyers actuels ne permettent pas d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement et une évolution très significative à court terme est difficilement envisageable.

Il conviendrait de porter la durée des amortissements à 40 ans pour en limiter la charge (estimée à 45 738 €).

Dans le même temps et par voie de conséquence, le transfert annuel (17 300 €), au compte de résultat, des subventions d'investissement reçues pour le financement de ces biens devra être opéré sur la même durée et donc porté à 40 ans soit 12 975 €.

Enfin, dans le but d'homogénéiser l'ensemble des opérations de financement et amortissement de ces biens, les avances octroyées par la commune seront également remboursées sur une durée portée de 30 à 40 ans soit 22 614 € ramenés à 15 861 €.

Il est précisé qu'il ne sera opéré aucune reprise des amortissements pratiqués jusqu'au 31/12/2017, ni aucune régularisation des transferts de subventions au compte de résultat et des remboursements d'avances à la commune.

La nouvelle durée de 40 ans aura pour effet d'étaler sur la période restante (32 ans) ces opérations. Ceci aura pour effet de diminuer leur valeur par rapport au montant théorique résultant de la nouvelle durée de 40 ans, régularisant ainsi sur l'ensemble de la période restant à courir les montants déjà constatés.

Monsieur le Maire propose :

- de modifier la durée d'amortissement des immobilisations affectées et corporelles relevant des articles 211, 212 et 213 de 30 ans à 40 ans.

- de modifier la durée d'amortissement des subventions reçues pour le financement des biens immobilisés de 30 ans à 40 ans.

- de modifier la durée des remboursements des avances octroyées par la commune de 30 ans à 40 ans.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 mars 2018, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier la durée d'amortissement des immobilisations affectées et corporelles relevant des articles 211, 212 et 213 de 30 ans à 40 ans.

- de modifier la durée d'amortissement des subventions reçues pour le financement des biens immobilisés de 30 ans à 40 ans.

- de modifier la durée des remboursements des avances octroyées par la commune de 30 ans à 40 ans.

.....

MONTANT DES DEPENSES AFFECTEES A L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale oblige chaque collectivité à déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale en faveur de ses agents (article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) étant précisé que ces dépenses figurent désormais parmi les dépenses obligatoires imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales aux collectivités (article L.2321-2).

Par ailleurs, il appartient à l'assemblée délibérante de décider des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit par elle-même, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel de la manière suivante :

	Réalisations 2017	Propositions 2018
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	24 134.25 €	24 000.00 €
Subvention à l'Amicale du personnel	4 800.00 €	4 800.00 €
Subvention à l'Amicale du personnel (sur projet)	800.00 €	800.00 € (*)
TOTAL	29 734.25 €	29 600 €

(*) Il s'agit d'une **enveloppe réservée**, sur 2018, à la **présentation de projets spécifiques démontrant un intérêt social et fédérateur** qui pourra donner lieu à l'attribution de subventions exceptionnelles dans la limite de 800 €. L'association devra déposer un dossier spécifique avec un descriptif de l'action et son budget prévisionnel.

La totalité des crédits à inscrire au budget principal de la commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2018 serait ainsi de 29 600 €.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 mars 2018, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget principal de la Commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2018 la somme de 29 600 € réparti comme suit :

	Réalisations 2017	Propositions 2018
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	24 134.25 €	24 000.00 €
Subvention à l'Amicale du personnel	4 800.00 €	4 800.00 €
Subvention à l'Amicale du personnel (sur projet)	800.00 €	800.00 € (*)
TOTAL	29 734.25 €	29 600 €

(*) Il s'agit d'une **enveloppe réservée**, sur 2018, à la **présentation de projets spécifiques démontrant un intérêt social et fédérateur** qui pourra donner lieu à l'attribution de subventions exceptionnelles dans la limite de 800 €. L'association devra déposer un dossier spécifique avec un descriptif de l'action et son budget prévisionnel.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le départ, par voie de mutation au 16 mars 2018, de l'agente occupant les fonctions de Responsable du service Vie culturelle, associative et sportive, et la nécessité de pourvoir à son remplacement.

A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi en catégorie B, filière administrative, et une publicité d'offre associée ont été effectuées sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Les membres du jury de recrutement ont procédé à plusieurs entretiens individuels qui ont conduit à retenir la candidature d'une agente titulaire de la Fonction Publique Territoriale au grade de d'Assistante de conservation principale de première classe (filiale culturelle), à temps complet.

Monsieur le maire explique avoir demandé, en accord avec la candidate, son intégration directe au grade de Rédactrice principale de première classe auprès de la Commission administrative paritaire. Celle-ci, lors de sa séance du 1^{er} mars 2018, a émis un avis favorable.

Aussi, afin de procéder à son recrutement par voie de mutation, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de Rédacteur principal de première classe à temps complet (35 heures) à compter du 15 avril 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- créer un emploi de Rédacteur principal de première classe à temps complet (35h) à compter du 15 avril 2018.
- l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 mars 2018, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,*

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 1^{er} mars 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un emploi de Rédacteur principal de première classe à temps complet (35h) à compter du 15 avril 2018.

- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.*

.....

**CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION
SUR LA PARCELLE AL 82 QUARTIER FRANCOIS 1^{ER} - ANNEXE N° 2**

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la construction de l'habitation de Mesdames TOWERS, ENEDIS doit implanter une canalisation souterraine d'une longueur de 40 mètres sur la parcelle AL 82 appartenant à la commune de Ruelle s/Touvre.

A cet effet, une convention de servitude définissant les conditions d'entretien du terrain a été éditée (parcelles AL 82 lieu-dit Quartier François 1er)

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- *d'approuver la convention de servitude annexée*
- *de l'autoriser à signer la convention de servitude annexée.*

La commission « Economie locale, projets structurants et urbanisme », réunie le 30 janvier 2018, a émis un avis favorable. »

M. Le Maire : Quand on met des terrains en zone constructible, on se doit de les inscrire réellement en zone constructible. On ne peut pas s'y opposer.

M. VALANTIN : C'est une parcelle qui rentrera dans le domaine public communal. C'est un fond de parcelle constructible. C'est une opération « Bimby ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve la convention de servitude relative à l'extension du réseau basse tension sur la parcelle AL 82 Quartier François 1^{er},*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude annexée.*

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire donne lecture des condoléances adressées par Monsieur Michel BOUTANT, Sénateur de la Charente, pour le décès de Monsieur Guy HONTARREDE.

2 - Madame MARC signale que depuis la mise en place de la nouvelle assemblée communautaire, il n'y a eu aucun compte-rendu en conseil municipal des conseils communautaires.

Monsieur PERONNET répond que faire des comptes rendus avec plus de 100 points à l'ordre du jour de chaque conseil, il ne sait pas faire mais faire des focus sur un point précis, ça oui. Nous en avons fait un sur le BHNS. Sur les dossiers importants, nous les abordons régulièrement et nous les évoquons dès que nécessaire.

Mme DUBOIS : en tant que conseillère communautaire, pour la culture, je ne trouve pas ma place dans ce nouveau fonctionnement. Avec la fusion, il n'y a plus de réunion. Elles se passent l'après-midi entre quelques élus et des techniciens. Les réunions se faisant l'après-midi, c'est compliqué pour moi en tant que simple conseillère. Malgré mon temps partiel pris pour assumer mes fonctions. Je n'ai donc pas participé à beaucoup de réunions et je dois dire qu'il n'y en a pas beaucoup par ailleurs.

Mme GAILLARD : je peux donner des informations sur « Via Patrimoine ». L'association cessera d'exister au 30 juin 2018. GrandAngoulême l'intégrera en « Pays d'Art et d'Histoire ». Il y a cinq employés. Trois seront intégrés à GrandAngoulême, un dans les services administratifs de la Mairie d'Angoulême et un à l'Office de Tourisme.

Il faut absolument voir le trésor de la Cathédrale d'Angoulême. Les visites ont été interrompues suite à un vol mais elles ont repris dernièrement. Le tarif des visites est de 5 €. 25 personnes par visite. Actuellement, Via Patrimoine est hébergé à l'Hôtel Saint-Simon. La mairie d'Angoulême voudrait récupérer ces locaux au 1^{er} juillet 2018.

M. VALANTIN : cette question n'a pas encore été validée ; elle doit passer au Conseil Communautaire du 15 mars.

M. DELAGE : Le Sport rentre à « l'agglomération » comme compétence facultative. C'est un « grand » plus puisqu'il n'y avait rien. Hors plaisanterie, c'est positif, même si les budgets ne sont pas énormes. Le travail accompli pendant trois mois par le groupe de travail a été remis en cause par notre cher Président qui estime que cela ne va pas dans le bon sens. Je vous donne l'exemple du dossier du gymnase de Dirac qui est entré dans les critères communautaires contre l'avis du groupe de travail.

3 - Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre PLU est en train de se transformer en PLUi. Dès que nous aurons des informations solides, nous vous les communiquerons. Ça va « coïncider » dans beaucoup de communes.

Monsieur PERONNET : je suis effectivement allé un peu vite. Le PLUi et le schéma directeur du commerce sont des grands chantiers sur lesquels nous travaillons. Il y a également un autre dossier, celui d'OMEGA. Une enveloppe de 250 000 € doit être reconduite pour trois ans encore. OMEGA demandait 110 ou 120 000 € en plus pour intervenir sur des politiques autres que les politiques de la ville en lien notamment avec l'arrivée des nouvelles communes composant GrandAngoulême. Il était proposé une participation par habitant de 0,85 €. Mais la réponse ne fait pas l'unanimité. Pour nous, la dépense a été inscrite au BP du CCAS.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le douze mars deux mil dix-huit.